

## Annexe 4

### FICHE 1. Futurs secteurs d'urbanisation autour des gares du RER métropolitain

#### AIDE A LA REALISATION OU A LA REQUALIFICATION D'EQUIPEMENTS DE PROXIMITE

##### OBJECTIFS

Aider les communes volontaires qui produisent du logement en accompagnant financièrement la réponse aux besoins en équipements de proximité

##### PERIMETRE D'INTERVENTION

Ensemble des équipements de compétences communales à réaliser ou restructurer dans les périmètres à définir par Bordeaux Métropole et développés au profit des habitants à accueillir

##### NATURE DE L'AIDE

Participation via un fonds de concours, jusqu'à 20 % du coût HT de l'équipement (coût des travaux et études), avec un plafond de subvention de 1 000 000 €. La participation sera non révisable à la hausse mais proratisée sur la base des dépenses réelles exécutées nettes des autres co-financements.

##### CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Projets négociés dans le cadre des contrats de codéveloppement

Sont concernés les équipements sportifs (ou espaces), de loisirs (ou espaces), socioculturels, de proximité, les locaux associatifs, les structures d'accueil de la petite enfance, dont les travaux n'ont pas démarré.

Afin de tenir compte des enjeux en matière de sobriété foncière, la mutualisation des équipements (c'est-à-dire le regroupement de plusieurs usages dans un même projet immobilier (exemple : usage culturel/ usage d'accueil petite enfance) est encouragée lorsque différentes fonctions le permettent (exemples : espaces d'accueil du public, locaux techniques, vestiaires, sanitaires, ...). Dans ce cas, et afin de ne pas pénaliser financièrement les communes, chaque équipement fera l'objet d'une demande de financement propre à l'appui de la dépense totale HT relative à l'usage du lieu. La dépense totale HT est calculée au prorata de la surface de plancher, en tenant compte de la SDP relative aux seuls usages de l'équipement, à laquelle s'additionne la proratisation de la SDP dédiée aux fonctions mutualisées.

##### PROCEDURE

Dépôt d'une demande de la commune concernée présentant le contenu, le plan de financement et les coûts détaillés de l'équipement. Formalisation de la décision par une délibération et une convention. Le versement se fera en 3 versements 20% à la signature de la convention, 50% à la production de l'ordre de service de démarrage des travaux et le solde sur production du décompte final des coûts de réalisation après ouverture au public de l'équipement.